



Rapporteur : M. SOHIER

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de cette politique s'effectue au travers des dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020.

Le Département est aujourd'hui saisi de 25 demandes de subvention, présentées sur l'état récapitulatif annexé, au titre des dispositifs présentés en annexe, validés par l'Assemblée départementale du 2 février 2022.

Le Comité Technique Agricole réuni le 20 juin 2022, a émis un avis favorable à l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 82 592,28 € pour ces 25 projets.

Les crédits, correspondants font l'objet de trois affectations sur l'AP AGRII001 imputation 204-928-20422 P431 pour un montant de 34 282,03 €, de deux affectations sur l'AP AGRII001 imputation 204-28-20421 P431 pour un montant de 37 720.25 €, une affectation sur l'AE AGRIF002 imputation 65-928-6574 pour un montant de 6 750,00 € et une affectation sur l'AE AGRIF003 imputation 65-928-6574 pour un montant de 3 840 €, soit un montant total de 82 592.28 €.



DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES
Aides au parrainage	04	6 750,00 €
Accessibilité	02	9 316,25 €
Séchage	01	1 080,00 €
Eco-Energie Lait	09	12 900,00 €
Diversification	06	48 706,03 €
Aide à la relance	03	3 840,00 €
TOTAUX	25	82 592,28 €

Le Département est également saisi de 3 demandes de prorogations de délais de caducité :

- Pierre LEBRUN, de Rennes, a bénéficié d'une subvention de 408 € lors de la Commission Permanente du 26 avril 2021, dans le cadre du dispositif chèques conseils. L'instruction administrative de sa demande de conseils agronomiques et techniques dans le cadre de son installation en maraîchage a connu du retard. Une prorogation est demandée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- Vincent MENNY, de La Chapelle-Chaussée, a bénéficié d'une subvention de 408 € lors de la Commission permanente du 31 août 2020, dans le cadre du dispositif chèques conseils. Sa demande de conseils agronomiques et techniques a connu du retard, dans le cadre de son installation en maraîchage qui a elle-même été retardée. Une prorogation est demandée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- Pauline JOULAUD de Coësmes, a bénéficié d'une subvention de 408 € lors de la Commission permanente du 26 avril 2021, dans le cadre du dispositif chèques conseils. L'instruction administrative de sa demande de conseils technico- économiques pour son projet d'élevage caprins a connu du retard. Une prorogation est demandée jusqu'au 31 décembre 2022.

Décide :

- d'attribuer des subventions, d'un montant total de 82 592,28 € au titre des dispositifs "Aides au parrainage", "Accessibilité", "Séchage", "Eco-énergie lait", "Diversification" et "Aide à la relance" aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions ;
- d'autoriser le Président à proroger les délais de caducité jusqu'au 31 décembre 2022 pour la subvention à Pierre LEBRUN, Vincent MENNY, et Pauline JOULAUD au titre du dispositif chèques conseils.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220639